



<b>Objectif:</b> 	Les élèves prennent conscience du fait qu'il a fallu des décennies pour que les droits humains soient finalement reconnus et codifiés.
<b>Travail:</b> 	En lisant un texte, les élèves parcourent les principales étapes de l'histoire des droits humains et en reportent les éléments-clés sur leur fiche.
<b>Matériel:</b> 	textes 1 et 2 fiche corrigé
<b>Forme:</b> 	travail individuel
<b>Temps:</b> 	15 minutes

## Suggestion pour développer le sujet:

- Pourquoi ne pas replacer l'histoire des droits humains dans le contexte plus général de l'histoire de l'humanité (avec représentation graphique)?



Lis le texte attentivement et souligne les principaux événements qui ont marqué l'histoire des droits humains.

**Les droits humains sont le fruit d'une longue évolution, qui n'est toujours pas terminée. La plupart d'entre eux ont été reconnus soit en réaction à des injustices graves (comme l'interdiction de la torture et du génocide au terme de la Seconde Guerre mondiale), soit en tant que résultats de luttes d'émancipation (comme les droits syndicaux et le droit de grève ou l'interdiction de la discrimination des femmes).**

Depuis la fin du XXe siècle, le terme « droits de l'homme », utilisé jusqu'alors, est remplacé de plus en plus souvent par « droits humains ». Cette tendance, plus marquée en Suisse qu'en France, s'explique par la volonté d'éliminer l'ambiguïté inhérente au terme « droits de l'homme » (droits du mâle ou droit de l'être humain ?).

Quoi qu'il en soit, les deux expressions sont parfaitement synonymes.

**Les droits civils et politiques** appartiennent à la première génération de droits humains (cf. chapitre 2). Ils remontent aux déclarations des droits de l'homme qui ont marqué l'histoire de France et des Etats-Unis d'Amérique à la fin du XVIIIe siècle et ont essentiellement pour but de protéger l'individu contre les atteintes de l'Etat. La liste des droits civils et politiques reconnus par le droit international comprend des garanties portant sur la protection de la vie et de l'intégrité physique ainsi que sur la sécurité de l'individu, l'interdiction de toute discrimination, la garantie du respect des règles de procédure élémentaires assurant l'équité d'un procès, des libertés telles que la liberté d'opinion ou de réunion ainsi que la liberté religieuse, mais aussi des droits politiques tels que le droit de vote et d'éligibilité.

Les **droits économiques, sociaux et culturels** (droits humains de la deuxième génération) ont été reconnus en réaction à la paupérisation de larges franges de la population dans le sillage de l'industrialisation en Europe et des luttes de classe qui en ont résulté au XIXe siècle. Cette catégorie de droits comprend les garanties existentielles (p.ex. droit à l'alimentation), les droits relevant du domaine du travail (droit à des conditions de travail adéquates etc.) ou du domaine de la sécurité sociale ou encore le droit à l'éducation (cf. chapitre 2).



La „**Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**“ fut adoptée par l'Assemblée nationale le **26 août 1789**.

„**Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.**“ Art.1er

D'autres défis, comme la pollution croissante de l'environnement, ont incité à la formulation d'une troisième génération de droits humains. En font partie le **droit au développement, le droit à la paix et le droit à un environnement sain et propre**. Malheureusement, ces droits ne figurent pas encore dans les traités sur les droits humains, car les Etats ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord sur les modalités de leur mise en œuvre. L'opposition contre la reconnaissance de ces droits vient avant tout des pays industrialisés.

Le 10 décembre a été déclaré „journée des droits de l'homme“. Pourquoi avoir choisi cette date ? Parce que c'est le 10 décembre 1948, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la **Déclaration universelle des droits de l'homme**. En 1976 sont entrés en vigueur deux autres traités: le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** („Pacte civil“) et le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** („Pacte social“). En 1993, l'ONU a institué un **Haut-Commissariat aux droits de l'homme**.

Le sujet des droits humains est toujours d'actualité: le 15 mars 2006, on a assisté à la création du **Conseil des droits de l'homme**. Il s'agit d'un organe de l'Assemblée générale des Nations Unies qui surveille la situation des droits humains à travers le monde. En cas de violation des droits humains, on peut s'adresser à la **Cour européenne des droits de l'homme** à Strasbourg.

On pourrait penser que tous ces instruments devraient suffire à assurer le respect des droits humains. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait le cas. Il continue à y avoir des violations, à cet instant même. Protéger les droits humains fait partie des tâches premières de chaque Etat. Tous, hélas, n'en ont pas **et la volonté et les moyens**.